Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260409-DEL_2026_018-DE

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DELIBERATION N° 2026-018

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO
CANTON : DOL DE BRETAGNE

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN
DÉPARTEMENT d'ILLE et VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 58 61 77
Fax : 02 99 55 03 55

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 **PRÉSENTS : 21** **VOTANTS : 25**

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le 03 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Daniel GARCON, 1er adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Nathalie MICHEL, Monsieur Daniel GARCON, Madame Nadia TERTRAIS, Monsieur Jean-Yves MACE, Madame Sandra MACE, Monsieur Jean-Yves BLOUIN, Madame Martine FORTIN, Madame Sylvie MARTIN, Monsieur Daniel STERN, Madame Isabelle CADUDAL, Monsieur Hubert GOGER, Monsieur David GUELE, Madame Claudine COQUELIN, Monsieur Pierrick RUELLAN, Madame Gisèle THIEULANT, Monsieur Madelyn ROBIDOU, Madame Lucie SORT, Monsieur Mickaël GEORGES, Madame Léonor POINSOT, Monsieur Mathieu SIMON, Madame Sylvie URPHEANT

ABSENTS- PROCURATIONS : Monsieur Olivier COMPAIN, procuration donnée à Monsieur Daniel GARCON, Madame Manuella FERON, procuration donnée à Madame Nadia TERTRAIS, Monsieur Guillaume MOUSSON, procuration donnée à Madame Sandra MACE, Monsieur Richard JOUQUAN, procuration donnée à Monsieur Mathieu SIMON
ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Pierre-Yves OULHEN, Madame Flavie GREBERT

Madame Sandra MACE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-018 - Avenant à la convention d'adhésion au Conseil d'Architecture et d'Urbanisme d'Ille-et-Vilaine (CAU35)

Rapporteur : Monsieur Daniel GARCON

Le département d'Ille et Vilaine met au service des collectivités, qui le souhaitent, un service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35).

Ce service peut être mis en place via la signature d'une convention.

La participation financière de la collectivité n'intervient que si cette dernière sollicite les services du CAU35.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide la convention d'adhésion**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents liés à cette affaire.**

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

Le 1er Adjoint,

M. Daniel GARCON

MAIRIE de MINIAC-MORVAN ILLE-ET-VILAINE

La secrétaire de séance,

Mme Sandra MACE